



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-018

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2016

# Sommaire

## **DIRECCTE**

R24-2015-11-13-001 - ARRÊTÉ relatif à la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (1 page) Page 3

R24-2016-02-01-002 - ARRÊTÉ relatif à la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (1 page) Page 5

## **DREAL Centre/Secrétariat Général et Support Régional**

R24-2016-02-10-001 - Arrt Rgion Centre NBI (2 pages) Page 7

DIRECCTE

R24-2015-11-13-001

ARRÊTÉ relatif à la formation des représentants du  
personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**relatif à la formation des représentants du personnel  
au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

**Le Préfet de la région Centre-Val de Loire**

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 4614-14 du Code du travail relatif à la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu les articles R. 4614-21 à R. 4614-36 du Code du travail pris en application de l'article L. 4614-14,

Vu les articles L. 6351-1 à L. 6351-8 et L. 6352-1 à L. 6352-2 du Code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2008 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'organisme figurant ci-dessous est habilité à dispenser la formation initiale et de renouvellement prévue par l'article L. 4614-14 du code du travail aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des entreprises de moins et de plus de 300 salariés :

**ACF LANGRY DIDIER**

3 Impasse du 13 rue André Anguille  
37700 SAINT PIERRE DES CORPS

**Article 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 Novembre 2015

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, et par délégation,

Le Directeur régional des entreprises,

de la concurrence, de la consommation,

du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire

Signé : Patrice GRELICHE

DIRECCTE

R24-2016-02-01-002

ARRÊTÉ relatif à la formation des représentants du  
personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**relatif à la formation des représentants du personnel  
au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

**Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 4614-14 du Code du travail relatif à la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu les articles R. 4614-21 à R. 4614-36 du Code du travail pris en application de l'article L. 4614-14,

Vu les articles L. 6351-1 à L. 6351-8 et L. 6352-1 à L. 6352-2 du Code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'organisme figurant ci-dessous est habilité à dispenser la formation initiale et de renouvellement, prévue par l'article L. 4614-14 du code du travail, aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Fonction Publique Territoriale :

**CONSULT HMC**

56 rue du Bourdon Blanc

45000 ORLEANS

**Article 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> Février 2016

Pour le Préfet de la Région Centre-Val de Loire

et par délégation,

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Signé : Patrice GRELICHE

# DREAL Centre/Secrétariat Général et Support Régional

R24-2016-02-10-001

## Arrt Rgion Centre NBI

### *A R R Ê T É*

*portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire  
au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe DURAFour  
pour la Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE  
LA RÉGION CENTRE**

**A R R Ê T É**  
**portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire**  
**au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de l'enveloppe DURAFour**  
**pour la Direction Régionale de l'Environnement,**  
**de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- Vu** la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales;
- Vu** l'ordonnance n°82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif;
- Vu** le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace;
- Vu** le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décision relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, au titre des 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFour;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre;

**A R R Ê T É**

**Article 1:** La liste des postes éligibles au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de l'enveloppe DURAFour est fixée en annexe consultable auprès du service émetteur.

**Article 2:** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 10 février 2016  
Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.